

GECI INTERNATIONAL
Société anonyme
au capital de 6.727.148,50 euros
Siège social : 105 bis, Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Messieurs les actionnaires de la société GECI INTERNATIONAL (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le 25 septembre 2008 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75116 Paris, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Constatation de la démission d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par appel public à l'épargne, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires dénommée, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles,

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société, aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, **NATIXIS POUR COMPTE DE CACEIS CORPORATE TRUST, 10 rue des Roquemonts – 14099 Caen Cedex 09** (« Natixis »).

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Pour tout actionnaire, une formule de pouvoir sera adressée sur simple demande de sa part auprès de Natixis, la demande devant parvenir à la Société six (6) jours avant la date de l'assemblée générale ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de Natixis au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Natixis, à l'adresse ci-dessus mentionnée, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale.

La Société ou Natixis tient à la disposition des actionnaires au siège social des formules de pouvoirs et de vote par correspondance.

Les actionnaires peuvent obtenir l'ensemble des documents concernant l'assemblée générale en consultant "l'espace investisseurs" sur le site <http://www.geci.net>.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, sur simple demande écrite adressée à Natixis, un formulaire au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à Natixis trois (3) jours au moins avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le conseil d'administration.